



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR
LES CHEMINS DE L'ENCRATY ET BORNAND**

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2026-112

HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SAS Mathieu PELLOUX TP - 29 Chemin de Medon 74920 COMBLOUX » en date du 31 août 2026 afin de réglementer la circulation sur les Chemins de l'Encraty et Bornand dans sa portion comprise dans le domaine public pour lui permettre de réaliser les travaux de raccordement au réseau d'eau potable pour le chalet situé au 997 Chemin de l'Encraty ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 : Durant la période du 7 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus, suivant l'avancement des travaux, la circulation sera alternée sur le Chemin de l'Encraty depuis le numéro de voirie n° 997 jusqu'au numéro de voirie n° 111921 (STBMA).

Attention : la présente autorisation ne concerne que le domaine public de la commune. L'entreprise « SAS Mathieu PELLOUX TP » fera son affaire en ce qui concerne les portions privées.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier et le stationnement sera interdit aux poids lourds et aux véhicules légers pendant la durée du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « SAS Mathieu PELLOUX TP ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise « SAS Mathieu PELLOUX TP ».

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « SAS Mathieu PELLOUX TP », à la STBMA, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 31 août 2026.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 31/08/03/2026


Le Maire,
Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr